

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2597

présenté par

Mme Valentin, Mme Anthoine, M. Le Fur, M. Viala et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une personne conçue »

les mots :

« un enfant conçu ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 ne mentionne pas la même possibilité pour un médecin d'accéder aux informations médicales non identifiantes en cas de nécessité médicale au bénéfice d'un enfant conçu à partir d'un embryon issu de don ou au bénéfice d'un couple donneur d'embryons.

C'est pourquoi cet amendement vise à rendre accessibles au médecin les informations médicales non identifiantes en cas de nécessité médicale.